



Séance ordinaire du mardi 30 novembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le trente novembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Ville fraternelle et solidaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Françoise BOUTET-WAISS, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Flora LABOURIER ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Marie MASSART, François VASQUEZ ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Absents / Excusés :

Mylvia HOUGUET, Fatma NAKIB, Bernard TRAVIER, Luc ALBERNHE.

Développement de l'habitat intercalaire en faveur de personnes en difficulté - Convention d'occupation temporaire - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

L'habitat intercalaire est l'une des solutions pouvant être activées pour répondre aux besoins d'une population en grande précarité, ne trouvant ni de solution de logement ni d'hébergement d'urgence, complémentaire aux dispositifs de l'Etat jugés insuffisants.

Cette modalité innovante est reconnue au niveau législatif par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (article 29) portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN ». Celle-ci prévoit une expérimentation permettant à des organismes publics ou privés ou à des associations d'être agréés par l'État en vue d'organiser l'occupation de locaux vacants par des résidents temporaires. Ces organismes ou associations agréés concluent une convention d'une durée maximale de trois ans avec le propriétaire d'un local vacant. Ils peuvent y mener des travaux d'aménagement. Ils concluent ensuite des contrats de résidence temporaire pour organiser l'occupation des lieux.

Dans ce cadre deux expérimentations ont déjà été mises en œuvre depuis le début de l'année 2021 à la suite de la sortie positive du squat des archives dit « Luttofia » et Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat visant l'ouverture d'un lieu collectif pour grands marginaux. Quatre villas, avenue de Toulouse et avenue de Boirargues ont été mises à disposition sous convention d'occupation temporaire pour les associations LUTTOPIA et GESTARE en mars 2021.

Un nouveau travail engagé depuis le mois de septembre 2021 entre les services de la Ville de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la SA3M, de la SERM, et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montpellier a permis d'identifier 6 sites pouvant faire l'objet de conventionnement d'occupation temporaire dans le cadre de l'habitat intercalaire. Les 8 sites ont été retenus d'une part pour leur durée de disponibilité avant destruction (18 à 24 mois), leur sécurité structurelle, leur salubrité et le cas échéant un plan de travaux soutenable au regard des aménagements à y conduire, principalement le clôt couvert.

Chaque site bénéficie sur la base d'un nombre de places d'accueil maximal d'un projet associatif dédié ciblant un type de public en grande précarité et prévoyant un accompagnement social adapté. Ils peuvent, au regard du public accueilli et du projet validé, fonctionner comme une pension de famille avec une présence continue d'accompagnants dans le lieu de vie ou comme du logement indépendant pour les plus autonomes. Dans tous les cas l'accueil des personnes en habitat intercalé se fait dans le cadre d'un parcours vers le droit commun, par le logement mais également par l'insertion socio-professionnelle.

L'habitat intercalaire permet également aux capitaux privés des fondations ou des professionnels de financer les hébergements. Ainsi la Fondation Abbé Pierre, la Fondation VINCI sont impliquées dans l'expertise des sites et peuvent apporter leur contribution financière tant pour l'investissement que pour le financement du projet d'accompagnement sociale des résidents.

C'est par exemple le cas en ce qui concerne le projet de sortie du squat Boulevard de Strasbourg (cf ci-dessous) pour lequel la société Vinci a accepté de mobiliser des moyens financiers tant pour assurer les travaux du bien mis à disposition par la SERM que pour financer l'accompagnement social du site assuré par l'association agréée Secours Catholique.

Dans le cadre de ce projet précis, en voie de finalisation, pour lequel une convention tripartite Ville/SERM/Vinci est annexée à la présente délibération la Ville de Montpellier s'engage par ailleurs à un accompagnement financier de l'association agréée Secours Catholique par le versement d'une subvention de 10 000 €

Propriétaire	Quartiers	Appartement Maison	Habitations	superficie	Places	Public	Commentaires
Ville	Hopitaux Facultés	M	2	130	12	Réfugiés Afghans	Villa mise en occupation temporaire puis bail classique pour une famille de réfugiés afghans le 19 octobre 2021
SA3M / SERM	Port Marianne	M	1	200	22	Familles / personne isolée	Médiation : Secours Catholique Projet d'aménagement réalisé avec la fondation VINCI dans le cadre de la sortie du squat Court Circuit Boulevard de Strasbourg prévue le

							20 novembre 2021.
Ville	Port Marianne	A	1	90	6	Familles	Médiation : Secours Catholique Projet d'aménagement en cours avec la fondation VINCI pour une mise à disposition courant janvier 2022
SA3M / SERM	Croix d'Argent	M	1	220	16	Public précaire en grande difficulté	Médiation LUTTOPIA Conventionnement en cours. Mise à disposition début décembre 2021.
SA3M / SERM	Croix d'Argent	A	1	118	6	/ familles / personne isolée	Médiation LUTTOPIA Conventionnement en cours. Mise à disposition le 15 novembre 2021
SA3M / SERM	Port Marianne	A	2	60	5	Familles / demandeurs d'asile	Médiation Avec Toit Conventionnement en cours. Mise à disposition le 15 novembre 2021
Ville	Port Marianne	M	1	120	8		Médiation Avec Toit Conventionnement en cours. Mise à disposition le 30 novembre 2021.
CCAS	Montpellier Centre	M	2	Bat A 831 + Bat B 225	33 personnes	Familles 19 adultes + 14 enfants	Médiation services du CCAS et Agence Intercalaire (SCOP) , Mission accompagnement vers un Habitat Intercalaire des personnes occupant le site Marie Caizergues avant travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le positionnement des biens immobiliers ci-dessus afin qu'ils puissent faire l'objet de conventions de mise à disposition dans le cadre de l'habitat intercalaire ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition, pour les biens de la Ville de Montpellier, à Port Marianne ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville, VINCI et la SERM pour le bien de la SERM, à port Marianne ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que à tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 50 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Georges ARDISSON, M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Caroline DUFOIX, Mme Hind EMAD, M. Max LEVITA, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL.

**Fait à Montpellier, le 8 décembre
2021**

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 8 décembre 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention occ prec Avec Toits 181121.pdf

- conv occ prec sec catholique Richter 18 11.pdf

- Convention PROTOCOLE D'ACCORD relogement Bd Strasbourg 2411 v2.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-213401722-20211130-173923-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture : 08/12/21

Réception en Préfecture : 08/12/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.